

SERVICES AUX ADHÉRENTS CFTC SOMME

L
A
C
F
T
C
S
O
M
M
E
V
O
U
S
I
N
F
O
R
M
E

INFORMATION JURIDIQUE

=> Service ouvert
du **lundi au samedi inclus**
(hors jours fériés)
de **8h à 19h**

Composez le **02 51 86 61 09**
muni de votre code INARIC

L'information juridique et vie pratique : ce service téléphonique consiste en l'énoncé de textes de loi, de jurisprudence et de principes généraux applicables. Il couvre tous les domaines du droit privé et de la vie pratique à l'exception des informations relevant du droit social (autrement dit : à l'exception de toute information relevant du champ de la « vie socio-professionnelle »).

L'information juridique droit du travail : ce service téléphonique consiste en l'énoncé de textes de loi, de jurisprudence et de principes généraux applicables. Il couvre les activités exercées dans un cadre professionnel, mais ne relevant pas du champ syndical. Il permet de s'informer sur les contrats de travail, et les relations individuelles au travail (info juridique droit du travail).

PROTECTION JURIDIQUE

La protection juridique vie au travail : cette garantie, accessible après 6 mois d'ancienneté, a pour objet d'accorder à l'assuré une assistance juridique dans certains cas de litige avec son employeur, survenu dans le cadre de son activité professionnelle salariée. L'adhérent peut bénéficier de la prise en charge des dépenses et honoraires de l'avocat saisi, moyennant l'application d'un barème.

Contactez votre structure de proximité qui vous communiquera la marche à suivre.

PERMANENCES DE PROXIMITÉ

la **CFTC Somme** dispose de permanences de proximité pour conseiller, orienter et aider ses adhérents (formation professionnelle, droit du travail, 1 % logement, CAF, CPAM,...).

Ces permanences sont situées à **Amiens, Abbeville, Friville Escarbotin, Ham et Péronne**.

UN COÛT D'ADHÉSION BAS

La cotisation syndicale à la **CFTC** donne droit à un crédit d'impôt équivalent à 66 % du montant de la cotisation...

Par exemple, si un salarié prend la cotisation la plus basse, soit 23,50 € par trimestre :

le coût réel ne sera que de 8 € par trimestre.

Pour les salariés imposables : c'est 66 % de la somme payée à la **CFTC** qui sera déduite de votre impôt sur le revenu.

Pour les salariés non-imposables : vous recevrez par virement bancaire du Trésor Public 66 % de la somme payée à la **CFTC**.

ATTENTION : Pour les salariés qui sont aux frais réels, il n'y a pas de crédit d'impôt mais la cotisation syndicale peut être prise en compte dans les frais réels.



COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

La **CFTC Somme** offre un partenariat privilégié avec la **CCMO**.

Les adhérents **CFTC** bénéficient d'un tarif particulièrement avantageux. Le dossier (cotisations et prestations ; affiliation) est à demander au secrétariat.



L'adhérent reçoit mensuellement
et gratuitement le magazine
« La vie à Défendre »